

L'entrepreneur devra vérifier toutes les mesures, tous les plans, détails et spécifications ainsi que les conditions particulières au projet et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte paysagiste avant de commencer les travaux.
L'entrepreneur doit consulter l'architecte paysagiste avant d'effectuer tout changement. Les cotes sur les plans ont priorité sur l'échelle. Aucune dimension ne doit être mesurée directement sur les dessins. Les matériaux et leur mise en œuvre doivent être conformes aux règles de l'art ainsi qu'aux codes et normes en vigueur. Ces plans sont protégés par les droits d'auteurs. Toutes reproductions ou utilisations sans le consentement de l'architecte paysagiste est interdite. Avant de procéder aux travaux, il est de la responsabilité du client d'obtenir l'autorisation de la ville. Pour toutes modifications demandées par le client après l'émission du certificat d'autorisation et/ou permis de construire, il est également de la responsabilité du client d'obtenir l'autorisation de la ville.



NOTE:
Il est de la responsabilité de la Ville de Baie d'Urfé d'obtenir l'autorisation du MELCC ou du MFFP's avant toute intervention sur le site et dans la bande riveraine protégée, tel qu'indiquée sur le plan de l'arpenteur. Pour la sélection et l'installation des bouées flottantes, la Ville doit consulter un expert en la matière afin de faire la sélection et l'installation appropriée.

- LÉGENDE:**
- CLÔTURE OMEGA ARCHITECTURAL
HAUTEUR: 4'
POTEAU 2" X 2"
COULEUR: NOIRE
926-9" LIN (INCLUANT LES OUVERTURES)
 - CLÔTURE DE MAILLE
HAUTEUR: 4'
COULEUR: JAUNE
163-6" LINÉAIRE
 - BOUÉES FLOTANTES (MODEL G6)
 - TERRITOIRE INCLUS DANS LA ZONE DE RÉCURRENCE 20-100 ANS
 - TERRITOIRE INCLUS DANS LA ZONE DE RÉCURRENCE 2-20 ANS
 - TERRITOIRE INCLUS DANS LA ZONE DE RÉCURRENCE 0-2 ANS
 - ZONE DE LA CRUE CENTENAIRE (23,20m)
 - ZONE DE LA CRUE DE 20 ANS (22,75m)
 - ZONE DE LA CRUE DE 2 ANS (21,99m)
 - BANDE DE PROTECTION RIVERAINE

NO.	DESCRIPTION	DATE
10	Émis pour approbation du client	2020-05-22
9	Émis pour coordination	2020-05-15
8	Émis pour approbation du client-ajout de mobilier urbain	2019-08-30
7	Émis pour approbation du client-enlever stationnement et ajout de mobilier urbain	2019-08-29
6	Émis pour approbation du client-ajustement clôture	2019-08-28
5	Émis pour approbation du client-ajustement clôture	2019-06-05
4	Émis pour approbation du client	2018-11-21
3	Émis pour approbation du client	2018-10-25
2	Émis pour approbation du client	2018-10-18
1	Émis pour discussion	2018-09-18

HETA
Hodgins et associés architectes paysagistes
4496 Rue Ste-Catherine Ouest, Westmount, Québec, H3Z 1R7
T. 514-989-2391 / www.heta.ca

VILLE DE BAIE D'URFÉ
Parc Bertold
Chemin Lakeshore, Qc

PARC BERTOLD
Espace récréatif canin - Superficies

ECHELLE / SCALE
1/64" = 1'-0"
NO. DE PROJET / PROJECT NO.
2018-112
PAGE
2/2

DESSIN PAR / DRAWN
DS / HL
VÉRIFIÉ PAR / CHECKED
TH
NO. PAGE / SHEET NUMBER
P102



ZONES IMACTÉES POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'AIRE RÉCRÉATIF CANIN AU PARC BERTOLD

Superficie totale du parc (terrestre)	3,808 mètres carrés
	40,984 pieds carrés
Superficie totale du parc (marin)	203 mètres carrés
	2,187 pieds carrés

Superficie permanente impactée par l'aménagement aire canin		
Localisation	Surface impactée (MC)	Surface impactée (PC)
Littorale	2.00	21.54
0-2 ans - bande riveraine	2.45	26.33
Plaine inondable 0-2 ans	0.00038	0.00410
Plaine inondable 2-20 ans	7.56	81.44
Plaine inondable 20-100 ans	170.82	1,839.04
Total	182.83	1,968.36

Superficie temporaire impactée par l'aménagement aire canin		
Localisation	Surface impactée (MC)	Surface impactée (PC)
Littorale	14.27	153.64
0-2 ans - bande riveraine	0.71	7.68
Plaine inondable 0-2 ans	0.00	0.00
Plaine inondable 2-20 ans	0.00	0.00
Plaine inondable 20-100 ans	137.00	1,474.91
Total	151.98	1,636.23